RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté n° 150D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATIONET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne
VU le code de la route ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SOGETREL – 2, rue Saint-Léon 54000 NANCY – d'autorisation de réaliser des travaux de tirage de câble, sur la rue du Palol, du mardi 10 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus ;
CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera en alternance (alternant manuel) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, au droit des numéros 10 et 17, rue du Palol, du mardi 10 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 octobre 2026

Le Maire,
François BONNEAU

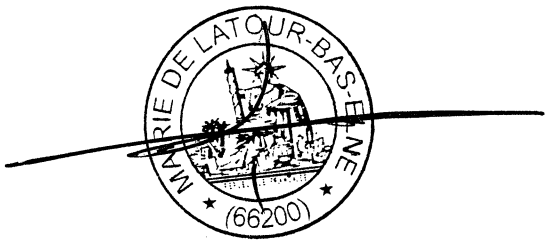

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 30/10/2026.